



PRIX  
**DU MÉRITE  
MUNICIPAL**  
2018

**GUIDE DE MISE  
EN CANDIDATURE**  
POUR L'OBTENTION  
D'UN PRIX  
DU MÉRITE MUNICIPAL

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire (MAMOT).  
Il est publié en version électronique seulement.

ISBN : 978-2-550-80561-8 (PDF)

Dépôt légal – 2018  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2018.

# TABLE DES MATIÈRES

---

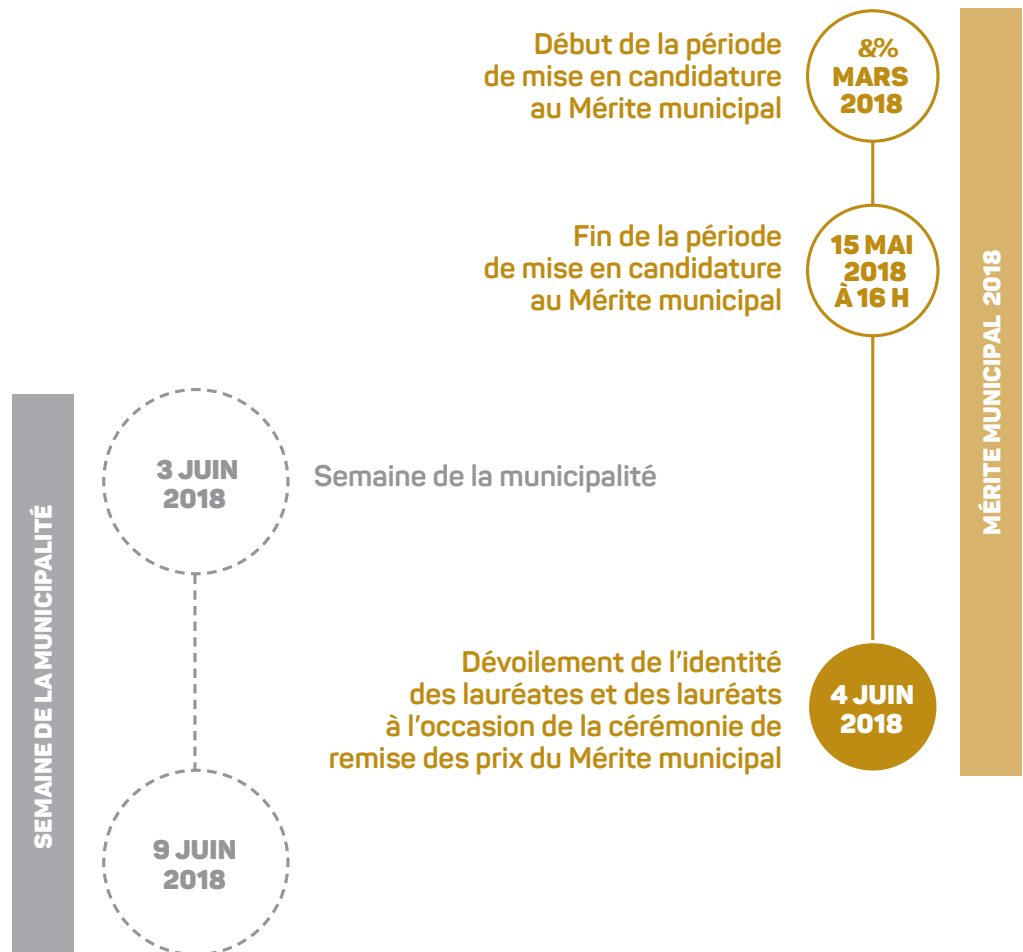
<b>PRÉSENTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>DATES IMPORTANTES .....</b>	<b>4</b>
<b>LES CATÉGORIES.....</b>	<b>5</b>
Citoyen.....	5
Relève municipale.....	5
Organisme à but non lucratif.....	5
Municipalité et développement durable.....	5
<b>LES CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>6</b>
Critères d'évaluation pour les prix Citoyen, Relève municipale et Organisme à but non lucratif.....	6
Critères d'évaluation pour le prix Municipalité et développement durable.....	6
<b>LES RÈGLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>7</b>
La présentation d'une candidature.....	7
Les conditions d'admissibilité.....	7
Candidats non admissibles.....	7
Réception des candidatures.....	7
Le processus de sélection.....	7
La remise des prix.....	7
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>8</b>

# PRÉSENTATION

Créés en 1990, les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes et d'organismes – et aussi de municipalités – qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. D'abord reconnus par leur municipalité, qui a posé leur candidature, puis par le jury, les lauréats ont soutenu ou soutiennent toujours, par leur action bénévole ou par leur travail exceptionnel, les efforts que déploie leur municipalité pour offrir des services de qualité à sa population.

Les prix du Mérite municipal sont donc une occasion unique de placer sous les projecteurs des personnes ou des projets mobilisateurs ou novateurs, et de récompenser ainsi des citoyens, des organismes et des municipalités qui, en plus d'être une source d'inspiration, contribuent de façon remarquable au mieux-être et au développement de leur communauté.

## DATES IMPORTANTES



# LES CATÉGORIES

Les prix du Mérite municipal comprennent quatre catégories :



## LE PRIX CITOYEN



## LE PRIX RELÈVE MUNICIPALE



## LE PRIX ORGANISME À BUT NON LUCRATIF



## LE PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### CITOYEN

Dans cette catégorie, les prix récompensent des personnes qui ont réalisé bénévolement un projet ou mené des activités qui ont contribué de façon significative et marquante au mieux-être de leur collectivité ou à l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens.

Les lauréats peuvent être employés par une municipalité. Ils doivent toutefois effectuer leur bénévolat hors du cadre de leur travail.

### RELÈVE MUNICIPALE

Dans cette catégorie, les prix récompensent des personnes ayant moins de 35 ans et qui se sont démarquées par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité.

Les lauréats peuvent être employés par une municipalité.

### ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Dans cette catégorie, les prix récompensent des organismes à but non lucratif qui ont réalisé bénévolement un projet, ou mené des activités qui ont contribué de façon significative au mieux-être de la collectivité ou à l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens.

### MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans cette catégorie, les prix récompensent des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable, c'est-à-dire un processus participatif et à long terme de planification et de mise en œuvre de leurs interventions en matière de développement économique, social et environnemental.

La planification peut être sectorielle ou globale. Dans ce contexte, la participation de la population peut avoir eu lieu lors de la formulation du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la détermination d'un plan d'action ou de l'exécution et du suivi du plan.

L'intervention sur le terrain, qui doit aussi impliquer une participation citoyenne, peut consister en la réalisation d'un projet d'aménagement ou de développement lié à la revitalisation d'un ensemble urbain ou villageois, d'un écoquartier, d'un parc ou d'un espace vert, d'un projet communautaire, etc.

# LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour chaque prix, il y a deux classes :



**24 999 HABITANTS OU MOINS**



**25 000 HABITANTS OU PLUS**

Une municipalité doit donc présenter des candidatures dans la classe à laquelle elle appartient.

Le processus d'analyse et de sélection des candidatures diffère selon les catégories de prix.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES PRIX CITOYEN, RELÈVE MUNICIPALE ET ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

### LES PROJETS SERONT ÉVALUÉS EN FONCTION DE QUATRE CRITÈRES :

- 1 La contribution au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité**  
Le jury analysera comment la réalisation du candidat aura contribué au développement de sa municipalité et au mieux-être de sa collectivité et appréciera les retombées positives de son action pour sa communauté.
- 2 Le caractère original et innovateur de la réalisation**  
Le jury évaluera l'originalité ou le caractère novateur de la réalisation et comment elle se démarque par rapport à des réalisations similaires.
- 3 Le caractère exemplaire de la réalisation**  
Le jury estimera en quoi la réalisation ou le projet soumis peut devenir une source d'inspiration pour les autres municipalités du Québec.
- 4 Les effets de la réalisation sur le milieu**  
Le jury évaluera l'impact de la réalisation ou du projet sur le milieu de vie concerné.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES PROJETS SERONT ÉVALUÉS EN FONCTION DE TROIS CRITÈRES

- 1 Les retombées réelles ou attendues de la démarche pour la collectivité**
- 2 La participation de la collectivité à l'élaboration et au suivi de la démarche, incluant les processus décisionnels**
- 3 La prise en compte des trois dimensions du développement durable, à savoir la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique**

**Note :** Il est recommandé d'inclure toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature (ex. : nombre de participants, évaluation des retombées économiques pour la municipalité, etc.).



# LES RÈGLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

## LA PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

Chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement auquel elle appartient. Ainsi, un citoyen ne peut présenter la candidature d'un autre citoyen ou d'un organisme.

Le formulaire électronique de mise en candidature, qui se trouve au [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca), doit être dûment rempli.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature. Une numérisation de la résolution est également acceptée.

## La résolution peut être envoyée de deux façons :

- 1 Par courrier électronique, à l'adresse [semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca](mailto:semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca)
- 2 Par la poste, à l'adresse :  
**Mérite municipal**  
Direction des communications  
Ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire  
Aile Chauveau, 3<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

## LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Le Ministère se réserve le droit de refuser tout projet qui ne respecte pas cette condition.

### Municipalités sans arrondissements

Une municipalité ne peut soumettre qu'une seule candidature pour chacune des quatre catégories. Il est important de noter que les candidatures soumises par une municipalité doivent être validées par une résolution du conseil municipal.

### Municipalités avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter plus d'une candidature par catégorie, et ce, jusqu'à concurrence d'une candidature par catégorie, par arrondissement. Il est important de noter que les candidatures soumises par un arrondissement doivent être validées par une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal.

## CANDIDATS NON ADMISSIBLES

- Les membres d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement
- Les membres du conseil ou du personnel des MRC et des communautés métropolitaines
- Une personne décédée; un Mérite municipal ne peut être remis à titre posthume

Note : Les employés municipaux qui ne font pas partie d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement sont admissibles si le projet présenté a été réalisé bénévolement et hors du cadre du travail.

## RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Toute candidature doit être expédiée au plus tard le 15 mai 2018 à 16 h.

## LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Une sélection à l'échelle du Québec est réalisée par un jury formé d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un représentant de la Fédération québécoise des municipalités et d'un représentant de l'Union des municipalités du Québec.

Ce comité évalue les candidatures en fonction des critères prévus pour chaque catégorie de prix. Deux lauréats sont sélectionnés pour chaque catégorie de prix, soit un par classe de population.

## LA REMISE DES PRIX

L'identité des lauréats du Mérite municipal sera dévoilée lors d'une cérémonie qui se déroulera à Québec, le lundi 4 juin 2018, au restaurant Le Parlementaire situé dans l'hôtel du Parlement.



# AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à la Direction des communications par téléphone au 418 691-2019 ou par courriel à [semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca](mailto:semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca) ou encore à l'une des directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (voir les coordonnées ci-dessous).

## ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Bureau 105  
170, avenue Principale  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Téléphone : 819 763-3582  
Télécopieur : 819 763-3803  
✉ [Dr.Abitibi-Temis@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Abitibi-Temis@mamot.gouv.qc.ca)

## BAS-SAINT-LAURENT

337, rue Moreault, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
Téléphone : 418 727-3629  
Télécopieur : 418 727-3537  
✉ [Dr.Bas-St-Laur@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Bas-St-Laur@mamot.gouv.qc.ca)

## CAPITALE-NATIONALE

Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2060  
Télécopieur : 418 691-2070  
✉ [Dr.CapNat@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CapNat@mamot.gouv.qc.ca)

## CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau S-05  
62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-2453  
Télécopieur : 819 795-3673  
✉ [Dr.Centre-Quebec@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Centre-Quebec@mamot.gouv.qc.ca)

## CHAUDIÈRE-APPALACHES

Bureau 303  
233, boulevard Frontenac Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2  
Téléphone : 418 338-4624  
Télécopieur : 418 338-1908  
✉ [Dr.Chaud-App@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Chaud-App@mamot.gouv.qc.ca)

## CÔTE-NORD

Bureau RC-708  
625, boulevard Lafèche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : 418 295-4241  
Télécopieur : 418 295-4955  
✉ [Dr.CoteNord@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CoteNord@mamot.gouv.qc.ca)

## ESTRIE

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Téléphone : 819 820-3244  
Télécopieur : 819 820-3979  
✉ [Dr.Estrie@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Estrie@mamot.gouv.qc.ca)

## GASPÉSIE- ÎLES-DE-LA-MADELEINE

500-115, avenue Daignault  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : 418 689-5024  
Télécopieur : 418 689-4823  
✉ [Dr-gim@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr-gim@mamot.gouv.qc.ca)

## BUREAU LOCAL DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

224, chemin Principal, bureau 101  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7  
Téléphone : 418 986-6023  
Télécopieur : 418 986-6124

## LANAUDIÈRE

40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4  
Téléphone : 450 752-8080  
Télécopieur : 450 752-8087  
✉ [Dr.Lanaudiere@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Lanaudiere@mamot.gouv.qc.ca)

## LAURENTIDES / LAVAL

161, rue de la Gare, bureau 210  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9  
Téléphone : 450 569-7646  
Télécopieur : 450 569-3131  
✉ [Dr.Laurentides@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Laurentides@mamot.gouv.qc.ca)

## MAURICIE

3<sup>e</sup> étage, bureau 321  
100, rue Laviolette  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6653  
Télécopieur : 819 371-6953  
✉ [Dr.Mauricie@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Mauricie@mamot.gouv.qc.ca)

## MONTRÉAL

Secrétariat à la région métropolitaine  
Bureau 2.00  
800, rue du Square-Victoria  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3860  
Télécopieur : 514 864-4335  
✉ [metropole@mamot.gouv.qc.ca](mailto:metropole@mamot.gouv.qc.ca)

## MONTÉRÉGIE

Bureau 403  
201, place Charles-Le Moyne,  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-5670  
Télécopieur : 450 928-5673  
✉ [Dr.Monteregie@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Monteregie@mamot.gouv.qc.ca)

## NORD-DU-QUÉBEC

Bureau 1  
215, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1N3  
Téléphone : 418 748-7737  
Télécopieur : 418 748-7841  
✉ [Nord-du-Quebec@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Nord-du-Quebec@mamot.gouv.qc.ca)

## OUTAOUAIS

9<sup>e</sup> étage, bureau 9.300  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : 819 772-3006  
Télécopieur : 819 772-3989  
✉ [Dr.Outaouais@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Outaouais@mamot.gouv.qc.ca)

## SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

227, rue Racine Est, RC.03  
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4  
Téléphone : 418 698-3523  
Télécopieur : 418 698-3526  
✉ [Dr.Sag-Lac@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Sag-Lac@mamot.gouv.qc.ca)



# FORMULAIRE DU MÉRITE MUNICIPAL 2018

PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ	
NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
POPULATION	
RESPONSABLE DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	

CANDIDATURE	
CATÉGORIE	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif <input type="checkbox"/> Relève municipale <input type="checkbox"/> Municipalité et développement durable

PRÉSENTATION DU CANDIDAT OU DU PROJET	
NOM DU CANDIDAT OU DU PROJET	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	



# FORMULAIRE DU MÉRITE MUNICIPAL 2018 (SUITE)

## PRÉSENTATION DE LA RÉALISATION

### DÉCRIVEZ EN 400 MOTS MAXIMUM LA RÉALISATION ET LES RETOMBÉES POSITIVES POUR LA MUNICIPALITÉ.

- Démontrez comment la réalisation a contribué au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité.
- Indiquez en quoi la réalisation peut être considérée comme originale ou innovatrice et précisez en quoi elle peut inspirer les acteurs d'autres municipalités.

À noter que seuls les 400 premiers mots seront remis aux jurés pour analyse.

Aucune annexe ne sera prise en considération.

Pour soumettre une candidature, veuillez remplir le formulaire qui se trouve à l'adresse [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca).

**Note :** Il est recommandé d'inclure toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature (ex. : nombre de participants, évaluation des retombées économiques pour la municipalité, etc.).

